

Séance du 20 mars 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°20032026D01

Objet : Election du Maire

Date de la convocation et de l’affichage : 16 mars 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Blancs : 6

Le 20 mars 2026, le premier conseil municipal de la nouvelle mandature de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué par le Maire sortant, s’est réuni sous la présidence du doyen André PERCEVAL.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GARLATTI Ghislain	X			
GOAËR Yves	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : André PERCEVAL, doyen de l'assemblée

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

Blanc : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Jacques BAZIN a obtenu 23 voix (vingt-trois voix)


Monsieur Jean-Jacques BAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 20 mars 2026


Mis en ligne sur le site internet de la commune

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de séance,
André PERCEVAL



La secrétaire de séance,
Annie BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 073-200083681-20260320-20032026D01-DE
